



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

E-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION D'UN VIDE MAISON

N° AR-2026-043

Le Maire de la commune de Villars,

Vu la Loi de décentralisation du 02 Mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R321-9,

Vu la demande en date du 22 juin 2026, par laquelle Monsieur et Madame GILLON Marc domiciliés au 2669 route de la Riaille – Saint Pons 84400 Villars, sollicite l'autorisation d'organiser un vide-maison au 2669 route de la Riaille – Saint Pons 84400 Villars, du jeudi 2 juillet au dimanche 5 juillet 2026

Considérant que ladite vente a lieu sur le domaine privé,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du jeudi 2 juillet au dimanche 5 juillet 2026, Monsieur et Madame GILLON Marc sont autorisés à organiser un vide-maison, à l'adresse suivante, 2669 route de la Riaille – Saint Pons à Villars (84400).

ARTICLE 2 : La vente au déballage se fera du jeudi 2 juillet au dimanche 5 juillet 2026 à partir de 8 heures et ne pourra s'étendre au-delà de 18 heures.

ARTICLE 3 : Monsieur et Madame GILLON Marc sont autorisés à apposer une affiche publicitaire à proximité de l'adresse à laquelle se situe le vide-maison, sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Cette affiche devra être retirée dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Villars, le 22 juin 2026

Le Maire,
Thomas SAMPIETRO

